

VILLE DE BRAINE-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 01 OCTOBRE 2018 À 20 H 00

PRESENTS : M. Jean-Jacques FLAHAUX, Président ;
M. Maxime DAYE, Bourgmestre ;
Mmes Bénédicte THIBAUT. Ludivine PAPLEUX.
M. Olivier FIEVEZ. Echevins ;
Mme Martine DAVID, Présidente du CPAS
M. André-Paul COPPENS. Léandre HUART. Echevins.
M. Nino MANZINI. Mme Karina DECORT. M. Luc GAILLY.
M. Michel BRANCART. Mmes Annick VAN BOCKESTAL. Alison PICALAUSA.
M. Henri ANDRE. Mme Stéphanie JANSSENS. M. Yves GUEVAR.
Mme Danielle PAUL. M. Corentin MARECHAL. Mme Martine GAEREMYNCK.
Mme Nathalie WYNANTS. M. Pierre-André DAMAS. Mme Christine KEIGHEL-
EECKHOUDT.
Mme Lena FANARA, Directrice Générale, f.f.

1 DIRECTION GÉNÉRALE

A *Approuve le procès-verbal de la séance antérieure*
Procès-verbal approuvé

2 DIRECTION GÉNÉRALE - JURISTE

A *Recrutement du nouveau Directeur Général - Vacance du poste*

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, et notamment ses articles L 1121-4, L 1124-21, L 1124-22, L 1124-25, L 1124-40 et L 3131-1 ;

Vu le Décret du 19 juillet 2018 intégrant le programme stratégique transversal dans le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et modifiant l'arrêté royal n°519 du 31 mars 1987 organisant la mobilité volontaire entre les membres du personnel statutaire des communes et des centres publics d'aide sociale qui ont un même ressort ;

Vu le Décret 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 fixant les conditions de nomination aux emplois de directeur général, de directeur général adjoint et de directeur financier communaux ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 fixant les règles d'évaluation des emplois de directeur général, de directeur général adjoint et de directeur financier communaux ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la Circulaire SPW du 16 décembre 2013 relative à la réforme du statut des titulaires des grades légaux ;
Vu les Statuts de la Ville de Braine-le-Comte ;

Considérant le courrier du Directeur général, Monsieur Philippe du Bois d'Enghien, daté du 20 septembre 2017, informant de sa démission pour départ à la pension à partir du 1er octobre 2018 ;

Attendu la délibération du Conseil communal du 2 octobre 2017 décidant de prendre bonne note du courrier du Directeur général du 20 septembre 2017 concernant sa demande de démission pour mise à la pension à partir du 1er octobre 2018 ;

Considérant qu'il y a lieu de lancer le recrutement afin de pourvoir au remplacement du Directeur général et d'éviter une plus longue vacance du poste ;

Que le principe de continuité du service public et de la bonne marche de l'Administration imposent de lancer une procédure d'accession au poste à pourvoir dans les meilleurs délais ;

Considérant que le plan d'embauche pluriannuel annexé au budget communal 2018 prévoyait le remplacement du Directeur général et des crédits budgétaires nécessaires jusqu'en 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer, préalablement au recrutement, le statut administratif des grades légaux en apportant une modification au Statut administratif de la Ville de Braine-le-Comte et ce, de manière concertée et négociée avec les organisations syndicales ;

D E C I D E, à l'unanimité,

Article 1er : de prendre acte du courrier du Directeur général en y émettant un avis favorable ;

De constater la vacance effective du poste de Directeur général à partir du 1er octobre 2018 ;

Article 2 : de charger les services GRH et juridique de la bonne gestion du dossier du recrutement du Directeur général ;

De déléguer au Collège communal la supervision de la procédure de recrutement ;

Monsieur Manzini souhaite reconnaître les délais pour le recrutement.

Madame David répond que la loi prévoit le remplacement dans les 6 mois de la vacance du poste.

Monsieur le Bourgmestre souligne que le collège a voulu laisser le choix au nouveau collègue.

3 FINANCES

A *Contrôle de l'emploi de certaines subventions - Comptes 2017 de l'asbl Communauté Urbaine du Centre*

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la délibération du Conseil Communal du 24 mars 2005 approuvant la proposition de la CUC de fixer le montant de la cotisation communale à partir de l'année 2005, à 0,20 €/habitant ;

Vu le Décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du CDLD ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à la procédure d'octroi et de contrôle de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la décision du Conseil communal en date du 16 décembre 2014 par laquelle délégation est donnée au Collège communal pour les décisions d'octrois des subventions visées à l'article L 1122-37 paragraphe 1er et ce, quelque soit le montant de la subvention ;

Considérant que cette délégation porte sur les subventions à octroyer pour les années 2015 à 2018 ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 17 janvier 2017 par laquelle il a été décidé d'exonérer de toutes obligations les bénéficiaires de subventions/aides entre 2.500,00 et 25.000,00 € pour autant notamment qu'il s'agisse de cotisations ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 18 décembre 2017 approuvant l'augmentation de la cotisation à l'asbl Communauté Urbaine du Centre pour les années 2017 (0,25 €/habitant) et 2018 (0,30 €/habitant) ;
Considérant toutefois que les obligations en terme de contrôle de l'emploi des dites subventions/aides sont, dans tous les cas, applicables ;
Considérant que dans ce cas précis, il s'agit de remettre au service des Finances, une situation financière de l'exercice correspondant à la subvention/aide octroyée ;
Vu le bilan et le compte de résultat de l'exercice 2017 reçu le 24 juillet 2018 ;
Vu le rapport d'activités 2017 ;
Considérant dès lors que les conditions du contrôle de l'emploi de la subvention 2017 sont totalement réunies ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ses article L 3331-1 à L 3331-9 ;
PREND CONNAISSANCE :
Article unique : Des comptes de l'exercice 2017 de l'asbl Communauté Urbaine du Centre faisant apparaître un boni de l'exercice de 14.116,50 € (mali de 353,26 € en 2016) et un boni cumulé de 153.449,40 € (139.332,90 € en 2016).

B *Finances communales - Budget de l'exercice 2018 - Modifications budgétaires n°s 1 - Arrêté d'approbation - Information*

Le Conseil communal,
Vu les modifications budgétaires n°s 1 de 2018 votées en séance du 25 juin 2018 ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L3111-1 à L3151-1 ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;
Vu l'Arrêté du 27 août 2018 par lequel la Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et des infrastructures sportives approuve ces modifications budgétaires ;
Considérant que cet Arrêté doit être communiqué par le Collège communal au Conseil communal et ce, conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale ;
DECIDE :
Article unique : de prendre connaissance du dit Arrêté (voir annexe)

4 GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

A *Gestion des ressources humaines - Statut pécuniaire - Octroi de l'allocation de fin d'année - décision*

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le statut pécuniaire applicable au Personnel communal non-enseignant de la Ville de Braine-le-Comte ;
Considérant que l'impact financier de cette dépense n'engendre aucune majoration du budget communal ;
A l'unanimité;
DECIDE :
Article unique : d'octroyer l'intégralité de l'allocation de fin d'année 2018 au personnel communal non enseignant et aux Bourgmestre et Echevins de la Ville de Braine-le-Comte selon les modalités de base définies par le Statut Pécuniaire.

5 MOBILITÉ

A *RCP rue de France - sens circulation*

Le Conseil Communal,

Considérant la finalisation du chantier rue d'Ecaussinnes et la mise en application définitive de sens de circulation;

Considérant qu'il convient de définir le plan de circulation des rues adjacentes en adéquation avec la fonction riveraine prédominante que l'on veut accentuer pour les rues du quartier;

Considérant la demande des riverains, via l'enquête publique du 20 septembre au 1 octobre;

Considérant les différentes propositions et l'inventaire des avantages et inconvénients :

- Proposition 1 double sens, validé par 4/64 habitations + choix des pompiers
- Proposition 2 sens unique autorisé de la rue d'Ecaussinnes à la place de la victoire, validé par 7/64 habitations
- Proposition 3 sens unique autorisé de la place de la Victoire vers la rue d'Ecaussinnes, validé par 5/64 + la Zone de Police

Considérant l'avis du représentant du ministre à la sécurité des usagers en date du 21 septembre sur la faisabilité ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1:

Sens unique, avec SUL, et avec stationnement des 2 côtés. Sens autorisé depuis la rue d'Ecaussinnes vers la place de la victoire.

Permet de rejoindre facilement le centre-ville et augmente la quantité d'emplacements de stationnement. Détour assez faible pour entrer dans le quartier par la rue d'Ecaussinnes

Le conseiller Manzini est étonné du peu de réponses.

Le conseiller Damas souligne que les délais de réponses étaient courts.

Le conseiller Guévar souligne qu'il veut suivre l'avis des riverains, même si pour la rue de France, la proposition 3 semble la plus appropriée.

B *RCP - Route de Petit Roeulx- zones d'évitement.*

Le Conseil Communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le code de la démocratie locale et la décentralisation ;

Considérant la vue des lieux opérée le 18 mai 2018;

Considérant la demande des riverains sollicitant que des mesures soient prises pour sécuriser davantage la circulation et organiser le stationnement ;

Considérant l'aval des riverains lors de la réunion publique du 17 septembre;

Considérant le croquis annexé ;

Considérant que la mesure s'applique à la communale ;

A R R E T E, à l'unanimité:

Article 1 1

Dans la route de Petit Roeulx, des zones d'évitement striées , réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 3.5 mètres, distantes de 15 mètres et disposées en chicanes sont établies entre le n°58 et le n°68A, en conformité avec le plan terrier ci-joint.

Dans le rétrécissement ainsi créé, une priorité de passage est instaurée. La priorité étant donnée aux conducteurs se dirigeant vers Petit-Roeulx

Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux B19, B21, A7, D1 et par les marques au sol appropriées.

Article 1.2.

Dans la route de Petit Roeulx, des zones d'évitement striées , réduisant progressivement la

largeur de la chaussée à 3.5 mètres, distantes de 15 mètres et disposées en chicanes sont établies entre le n°24 et le n°30, en conformité avec le plan terrier ci-joint.

Dans le rétrécissement ainsi créé, une priorité de passage est instaurée. La priorité étant donnée aux conducteurs se dirigeant vers Braine-le-Comte.

Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux B19, B21, A7, D1 et par les marques au sol appropriées.

Article 2.

Dans la route de Petit-Roeulx, le stationnement est organisé en case entre le n° 43 et le n°55

Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux E9a et par les marques au sol appropriées.

Article 3

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

Le conseiller Guévar souhaite savoir si des places de stationnements seront perdues.

L'Echevin Huart répond par la négative et précise que les zones d'évitement seront matérialisés par des éléments verticaux rétractables.

La conseillère Keighel remercie l'Echevin de la mobilité.

C *RCP rue des champs - sens circulation*

Le Conseil Communal,

Considérant la finalisation du chantier rue d'Ecaussinnes et la mise en application définitive du sens de circulation;

Considérant qu'il convient de définir le plan de circulation des rues adjacentes en adéquation avec la fonction riveraine prédominante que l'on veut accentuer pour les rues du quartier;

Considérant la demande des riverains, via l'enquête publique du 20 septembre au 1er octobre;

Considérant la vue des lieux du 21 septembre par le représentant du ministre pour la faisabilité des projets;

Considérant les différentes propositions et l'inventaire des avantages et inconvénients :

- Proposition 1 double sens avec portion piétonne et cyclable exclusive : validé par 17/22 habitations + choix validé par le Gracq et les pompiers
- Proposition 4 double sens avec une portion sens unique vers la rue d'Ecaussinnes : validé par 1/22 habitations
- Proposition 4 bis double sens avec portion sens unique vers Alix : validé par 2 propriétaires de garages
- Propositions 2 et 3 sur un sens unique total non retenues

DECIDE : par 26 voix pour et 1 abstention du conseiller Lechêne.

Art. 1. Double sens de circulation depuis et vers Alix de Namur avec une portion piétonne et vélos exclusive vers la rue d'Ecaussinnes. (cul de sac)

La circulation vers la gare devra se faire via le chemin du Pont, celle vers la N6 via Alix de Namur. Version la plus sécurisante mais avec allongement de certains trajets pour les riverains.

Aucun trafic de transit possible. Trafic exclusivement riverain.

Le conseiller Lechêne aurait privilégié l'alternative "riverains exclusifs"

Le conseiller Guévar souligne qu'il veut suivre l'avis des riverains.

6 ENVIRONNEMENT

A *PCDR - Adoption du Plan.*

Le Conseil décide de reporter le point.

Suite à l'intervention du conseiller Damas qui n'a pas pu disposer d'assez de temps pour examiner les différentes fiches, le point est reporté.

7 TRAVAUX

A *Mise en conformité des bâtiments communaux. Fourniture et pose d'un escalier de secours extérieur à l'Académie de musique. Année 2018. Approbation des conditions et du mode de passation du marché.*

Marchés Publics. Mise en conformité des bâtiments communaux. Fourniture et pose d'un escalier de secours extérieur à l'Académie de musique. Année 2018. Approbation des conditions et du mode de passation. (MV/2018-146)

Le CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant la décision du Conseil Communal du 23 avril 2018 approuvant les conditions et le montant estimé (facture acceptée (marchés publics de faible montant)) du marché "Marchés Publics. Travaux divers aux bâtiments communaux. Mise en conformité. Académie de musique. Pose d'un escalier de secours extérieur. Année 2018." ;

Considérant qu'il est apparu en cours de procédure que l'escalier de secours qui devait être démonté à la rue d'Horrués et déplacé à l'Académie de musique ne correspondait plus aux normes de sécurité et ne répondait plus au règlement des pompiers en ce qui concerne la pente de l'escalier ainsi que les balustrades.

Considérant que sa remise en conformité serait plus onéreuse que l'acquisition et le placement d'un escalier neuf;

Considérant la décision du Collège communal du 18 septembre 2018 'arrétant la procédure de passation pour Marchés Publics. Travaux divers aux bâtiments communaux. Mise en conformité. Académie de musique. Pose d'un escalier de secours extérieur. Année 2018.

Considérant le cahier des charges N° LP/MV/CSC/2018-19 relatif au marché "Mise en conformité des bâtiments communaux. Fourniture et pose d'un escalier de secours extérieur à l'Académie de musique. Année 2018." établi par le Service Travaux de la Ville de Braine-le-Comte ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 36.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 104/72301-60 (n° de projet 20180010) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 26 septembre 2018, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 1er octobre 2018 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 11 octobre 2018 ;

Vu la délibération du Collège Communal, réuni en séance le 24 août 2015, désignant ING Belgique en qualité de prestataire de services pour le financement des dépenses extraordinaires reprises dans les budgets respectifs de la Ville et du CPAS de Braine-le-Comte 2015 et les modifications budgétaires ultérieures par un emprunt global aux conditions reprises dans son offre du 11 juin 2015 ainsi qu'à celles reprises dans le Cahier Spécial des Charges et ce, pour les lots N° I, II, III, IV et V composant le marché ainsi que Belfius Banque en qualité de prestataire de services pour le financement des dépenses extraordinaires reprises dans les budgets respectifs de la Ville et du CPAS de Braine-le-Comte 2015 et les modifications budgétaires ultérieures par un emprunt global aux conditions reprises dans son offre du 11 juin 2015 ainsi qu'à celles reprises dans le Cahier Spécial des Charges et ce, pour le lot N° VI composant le marché;

Attendu que le Collège Communal, réuni en séance le 24 avril 2018 a décidé de reconduire pour l'année 2018 le contrat avec la société ING pour les lots N° I, II, III, IV et V composant le marché public de services financiers d'emprunts conjoint Administration communale et CPAS, aux conditions reprises dans son offre du 10 avril 2018 ainsi qu'à celles reprises dans le cahier spécial des charges;

Attendu que le Collège Communal, réuni en séance le 24 avril 2018 a décidé de reconduire pour l'année 2018 le contrat avec la société BELFIUS pour les lots N° VI composant le marché public de services financiers d'emprunts conjoint Administration communale et CPAS, aux conditions reprises dans son offre du 13 mars 2018 ainsi qu'à celles reprises dans le cahier spécial des charges;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité DECIDE

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° LP/MV/CSC/2018-19 et le montant estimé du marché "Mise en conformité des bâtiments communaux. Fourniture et pose d'un escalier de secours extérieur à l'Académie de musique. Année 2018.", établis par le Service Travaux de la Ville de Braine-le-Comte. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 36.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 104/72301-60 (n° de projet 20180010).

Article 4 : De financer cette dépense par l'emprunt global susvisé.

Le conseiller Guévar juge la dépense très importante.

B *Travaux de curage des fossés et fauchage le long de divers chemins communaux. Année 2018. Approbation des conditions et du mode de passation du marché.*

Le CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en

matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° CM/TB/2018-21 relatif au marché "Travaux de curage des fossés et fauchage le long de divers chemins communaux. Année 2018" établi par le Service Travaux de la Ville de Braine-le-Comte ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Curage des fossés), estimé à 30.000,00 € TVA comprise ;

* Lot 2 (Fauchage le long de divers chemins communaux), estimé à 30.000,00 € TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 60.000,00 € TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/73501-60 (n° de projet 20180013) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise ce 20 septembre 2018 auprès de la Directrice financière;

Vu la délibération du Collège Communal, réuni en séance le 24 août 2015, désignant ING Belgique en qualité de prestataire de services pour le financement des dépenses extraordinaires reprises dans les budgets respectifs de la Ville et du CPAS de Braine-le-Comte 2015 et les modifications budgétaires ultérieures par un emprunt global aux conditions reprises dans son offre du 11 juin 2015 ainsi qu'à celles reprises dans le Cahier Spécial des Charges et ce, pour les lots N° I, II, III, IV et V composant le marché ainsi que Belfius Banque en qualité de prestataire de services pour le financement des dépenses extraordinaires reprises dans les budgets respectifs de la Ville et du CPAS de Braine-le-Comte 2015 et les modifications budgétaires ultérieures par un emprunt global aux conditions reprises dans son offre du 11 juin 2015 ainsi qu'à celles reprises dans le Cahier Spécial des Charges et ce, pour le lot N° VI composant le marché;

Attendu que le Collège Communal, réuni en séance le 24 avril 2018 a décidé de reconduire pour l'année 2018 le contrat avec la société ING pour les lots N° I, II, III, IV et V composant le marché public de services financiers d'emprunts conjoint Administration communale et CPAS, aux conditions reprises dans son offre du 10 avril 2018 ainsi qu'à celles reprises dans le cahier spécial des charges;

Attendu que le Collège Communal, réuni en séance le 24 avril 2018 a décidé de reconduire pour l'année 2018 le contrat avec la société BELFIUS pour les lots N° VI composant le marché public de services financiers d'emprunts conjoint Administration communale et CPAS, aux conditions reprises dans son offre du 13 mars 2018 ainsi qu'à celles reprises dans le cahier spécial des charges;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité DECIDE

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° CM/TB/2018-21 et le montant estimé du

marché "Travaux de curage des fossés et fauchage le long de divers chemins communaux. Année 2018", établis par le Service Travaux de la Ville de Braine-le-Comte. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 60.000,00 € TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/73501-60 (n° de projet 20180013).

Article 4 : De financer cette dépense par l'emprunt global susvisé.

Suite à l'intervention de la conseillère Gaeremynck, l'Echevin Coppens propose d'informer les citoyens sur les périodes d'interventions en les signalant sur le site internet de la ville.

C *Conventions des Maires - Projet Pollec - Approbation du Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et du Climat*

Conventions des Maires - Projet Pollec - Approbation du Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et du Climat

Madame Plasman présente le point.

Le conseiller Manzini souhaite connaître les objectifs chiffrés et les délais mais comprend qu'il est difficile d'estimer les retours dès à présent et surtout pour les citoyens.

Il se demande pourquoi avoir attendu la fin de la mandature pour parler de bio-méthanisation.

D *Acquisition de petit matériel pour le Service des Travaux de la Ville de Braine-le-Comte. Année 2018. Approbation des conditions et du mode de passation du marché.*

Le CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° CM/2018-22 relatif au marché "Acquisition de petit matériel pour le Service des Travaux. Année 2018." établi par le Service Travaux de la Ville de Braine-le-Comte ;

Considérant que ce marché est divisé en lots ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 20.000,00 € TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/74401-51 (n° de projet 20180014) ;

Vu la délibération du Collège Communal, réuni en séance le 24 août 2015, désignant ING Belgique en qualité de prestataire de services pour le financement des dépenses extraordinaires reprises dans les budgets respectifs de la Ville et du CPAS de Braine-le-Comte 2015 et les modifications budgétaires ultérieures par un emprunt global aux conditions reprises dans son offre du 11 juin 2015 ainsi qu'à celles reprises dans le Cahier Spécial des Charges et ce, pour les

lots N° I, II, III, IV et V composant le marché ainsi que Belfius Banque en qualité de prestataire de services pour le financement des dépenses extraordinaires reprises dans les budgets respectifs de la Ville et du CPAS de Braine-le-Comte 2015 et les modifications budgétaires ultérieures par un emprunt global aux conditions reprises dans son offre du 11 juin 2015 ainsi qu'à celles reprises dans le Cahier Spécial des Charges et ce, pour le lot N° VI composant le marché;

Attendu que le Collège Communal, réuni en séance le 24 avril 2018 a décidé de reconduire pour l'année 2018 le contrat avec la société ING pour les lots N° I, II, III, IV et V composant le marché public de services financiers d'emprunts conjoint Administration communale et CPAS, aux conditions reprises dans son offre du 10 avril 2018 ainsi qu'à celles reprises dans le cahier spécial des charges;

Attendu que le Collège Communal, réuni en séance le 24 avril 2018 a décidé de reconduire pour l'année 2018 le contrat avec la société BELFIUS pour les lots N° VI composant le marché public de services financiers d'emprunts conjoint Administration communale et CPAS, aux conditions reprises dans son offre du 13 mars 2018 ainsi qu'à celles reprises dans le cahier spécial des charges;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité DECIDE

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° CM/2018-22 et le montant estimé du marché "Acquisition de petit matériel pour le Service des Travaux. Année 2018", établis par le Service Travaux de la Ville de Braine-le-Comte. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.000,00 € TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/74401-51 (n° de projet 20180014).

Article 4 : De financer cette dépense par l'emprunt global susvisé.

Monsieur le Conseiller Guévar attire l'attention du collège sur l'utilisation de tronçonneuse, élagueuse, débroussailleuse ou autre matériel dangereux parfois sans protection pour certains ouvriers.

Ce matériel de protection est-il en nombre suffisant pour chaque ouvrier ? L'Echevin des travaux répond que lorsque quelqu'un faisait ce constat, d'en avertir les autorités car il n'est pas possible d'être présent partout à tout moment, d'autant que le stock de matériel de protection est suffisant.

E *Fonds d'investissement 2017-2018. Travaux de réhabilitation de revêtement de voirie d'une partie des rues chemin du Baudriquin, Av du Stade, de la Hêtraie, des Aubépines, des Pâquerettes et de la Sapinière, Rues des Postes, de la Chapelle au Foya et ch de la Sablière. Approbation des conditions et du mode de passation. (mh2018-211)*

réf Pic2017-2018 7Voiries (BaudriquinEtc)

Le CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 et l'article 57 ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Conseil communal du 29 mai 2017 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Fonds d'investissement 2017-2018. Travaux de réhabilitation de revêtement de voirie." à I.D.E.A., rue de Nimy, 53 à 7000 Mons;

Considérant le cahier des charges N° TC521-relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, I.D.E.A., rue de Nimy, 53 à 7000 Mons;

Considérant que ce marché est divisé en tranches :

* Tranche ferme : Tranche de marché Div 1,2,4,6 Baudriquin, Stade, Aubépinnes, Chapelle Foya (Estimé à : 770.455,10 €, 21% TVA comprise)

* Tranche conditionnelle : Tranche de marché Div 3 Hêtraie (Estimé à : 75.634,72 €, 21% TVA comprise)

* Tranche conditionnelle : Tranche de marché Div 5 Postes (Estimé à : 289.757,13 €, 21% TVA comprise)

* Tranche conditionnelle : Tranche de marché Div 7 Brainette (Estimé à : 89.261,41 €, 21% TVA comprise)

* Tranche conditionnelle : Tranche de marché Div 8 Paquerettes Sapinière (Estimé à : 147.690,13 €, 21% TVA comprise)

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.372.798,47 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Service Public de Wallonie Département des infrastructures subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur ; Vu le courrier du 19 mai 2017 de la DGO1, Département des Infrastructures Subsidiées, par lequel M. le Ministre des Pouvoirs Locaux transmet son approbation pour le plan d'investissement 2017-2018;

Considérant que l'administration prend à sa charge toutes les obligations liées à la procédure concernant le marché public concerné;

Considérant que l'administration communiquera cette délibération aux partenaires avant de poursuivre la procédure;

Vu le courrier et les lignes directrices du 1 août 2016 de M. le Ministre des Pouvoirs Locaux informant du montant de subside pour notre commune pour la période 2017 et 2018, à savoir : 433.297,00 € dont un montant de € 382.803,33 pour le présent marché;

Considérant que suite à la réception de la circulaire du 13 novembre 2017 et le courrier du 14 novembre 2017 de Mme la Ministre des Pouvoirs Locaux, relative aux plans d'investissement communaux 2013-2018 et la répartition de l'inexécuté qui informe la Ville de Braine-le-Comte que le taux d'exécution du PIC 2013-2016 est de 100% (rue des Aulnois) et, qu'en application de l'art. L33343-3 §1 à 4 du décret du 6 février 2014, la Ville de Braine-le-Comte bénéficiera d'une enveloppe complémentaire de 257.695,12 €;

Considérant que le montant initial du PIC (433.297 €) complété du montant du bonus (257.695,12 €) est d'un montant total de 690.992,00 €;

Considérant que le Service des Travaux propose que la rue de la Belle Croix (Estimation : 213.495,69 €) soit supprimée de ce plan d'investissement et reportée au prochain, que la rue de la Hêtraie (75.634,72 €), la rue des Postes (289.757,13 €), la rue de la Brainette (€ 89.073,67), les rues des Paquerettes et de la Sapinière (€ 147.515,43) soient proposées en tranches conditionnelles dans le CSC ; Considérant que l'estimation hors ces voiries se monte à € 770.455,10 TVA comprise;

Considérant que le crédit (1.297.667,00 €) permettant cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, à l'article 42189/73501-60 (n° de projet 20170010);

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 28 septembre 2018, un avis de légalité favorable a été accordé par la directrice financière le 1er octobre 2018;

Vu la délibération du Collège Communal, réuni en séance le 24 août 2015, désignant ING Belgique en qualité de prestataire de services pour le financement des dépenses extraordinaires reprises dans les budgets respectifs de la Ville et du CPAS de Braine-le-Comte 2015 et les modifications budgétaires ultérieures par un emprunt global aux conditions reprises dans son offre du 11 juin 2015 ainsi qu'à celles reprises dans le Cahier Spécial des Charges et ce, pour les lots N° I, II, III, IV et V composant le marché ainsi que Belfius Banque en qualité de prestataire de services pour le financement des dépenses extraordinaires reprises dans les budgets respectifs de la Ville et du CPAS de Braine-le-Comte 2015 et les modifications budgétaires ultérieures par un emprunt global aux conditions reprises dans son offre du 11 juin 2015 ainsi qu'à celles reprises dans le Cahier Spécial des Charges et ce, pour le lot N° VI composant le marché;

Attendu que le Collège Communal, réuni en séance le 24 avril 2018 a décidé de reconduire pour l'année 2018 le contrat avec la société ING pour les lots N° I, II, III, IV et V composant le marché public de services financiers d'emprunts conjoint Administration communale et CPAS, aux conditions reprises dans son offre du 10 avril 2018 ainsi qu'à celles reprises dans le cahier spécial des charges;

Attendu que le Collège Communal, réuni en séance le 24 avril 2018 a décidé de reconduire pour l'année 2018 le contrat avec la société BELFIUS pour les lots N° VI composant le marché public de services financiers d'emprunts conjoint Administration communale et CPAS, aux conditions reprises dans son offre du 13 mars 2018 ainsi qu'à celles reprises dans le cahier spécial des charges;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité DECIDE

Article 1er: D'approuver le cahier des charges N° idea 7voiries et le montant estimé du marché "Fonds d'investissement 2017-2018. Travaux de réhabilitation de revêtement de voirie d'une partie du chemin du Baudriquin, des Av du Stade, de la Hêtraie, des Aubépines, des Rues des Postes, de la Chapelle au Foya/Sablière. de la Brainette et des Paquerettes/Sapinière.", établis par l'auteur de projet, I.D.E.A., rue de Nimy, 53 à 7000 Mons. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.372.798,47 €, 21% TVA comprise. (Tranches fermes et conditionnelles comprises)

Article 2: De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3: De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Service Public de Wallonie Département des infrastructures subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

Article 4: De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 5: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, à l'article 42189/73501-60 (n° de projet 20170010).

Article 6: De financer cette dépense par l'emprunt global susvisé.

Suite à l'intervention du conseiller Guévar, Monsieur Coppens répond que la rue de la

Brainette n'ayant pas été bien rénovée, une intervention est nécessaire mais elle est moins urgente.

F *Fonds d'investissement 2017-2018. Travaux de réhabilitation de revêtement de voirie d'une partie des rues Pied'Eau, Etats-Unis et place de la Victoire. Approbation des conditions et du mode de passation. (mh2018-212)*

réf Pic2017-2018 2Voiries (PiedEauEtatsUnis)

Le CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Conseil communal du 29 mai 2017 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Fonds d'investissement 2017-2018. Travaux de réhabilitation de revêtement de voiries." à I.D.E.A., rue de Nimy, 53 à 7000 Mons;

Considérant le cahier des charges N° TC 520 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, I.D.E.A., rue de Nimy, 53 à 7000 Mons ;

Considérant que ce marché est divisé en tranches :

* Tranche ferme : Tranche de marché Div 1,2 Etats-Unis, Pied'Eau/Halvaux (Estimé à : 416.189,61 €, 21% TVA comprise)

* Tranche conditionnelle : Tranche de marché Div 3 Pied'Eau/Halvaux (Estimé à : 109.021,19 €, 21% TVA comprise)

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 525.210,80 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Service Public de Wallonie Département des infrastructures subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur ; Vu le courrier du 19 mai 2017 de la DGO1, Département des Infrastructures Subsidiées, par lequel M. le Ministre des Pouvoirs Locaux transmet son approbation pour le plan d'investissement 2017-2018;

Considérant que l'administration prend à sa charge toutes les obligations liées à la procédure concernant le marché public concerné ;

Considérant que l'administration communiquera cette délibération aux partenaires avant de poursuivre la procédure ;

Vu le courrier et les lignes directrices du 1 août 2016 de M. le Ministre des Pouvoirs Locaux informant du montant de subside pour notre commune pour la période 2017 et 2018, à savoir : 433.297,00 € dont un montant de € 382.803,33 pour le présent marché;

Considérant que suite à la réception de la circulaire du 13 novembre 2017 et le courrier du 14 novembre 2017 de Mme la Ministre des Pouvoirs Locaux, relative aux plans d'investissement communaux 2013-2018 et la répartition de l'inexécuté qui informe la Ville de Braine-le-Comte que le taux d'exécution du PIC 2013-2016 est de 100% (rue des Aulnois) et, qu'en application de l'art. L33343-3 §1 à 4 du décret du 6 février 2014, la Ville de Braine-le-Comte bénéficiera d'une

enveloppe complémentaire de 257.695,12 €;
Considérant que le montant initial du PIC (433.297 €) complété du montant du bonus (257.695,12 €) est d'un montant total de 690.992,00 €;

Considérant que le Service des Travaux propose la rue Pied'Eau/Halvaux (Div 3 : 109.021,19 €) soit proposée en tranche conditionnelle dans le CSC; Considérant que l'estimation hors cette voirie se monte à € 416.189,61 TVA comprise;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 42189/73501-60 (n° de projet 20170010) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 28 septembre 2018, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 1er octobre 2018 ;

Vu la délibération du Collège Communal, réuni en séance le 24 août 2015, désignant ING Belgique en qualité de prestataire de services pour le financement des dépenses extraordinaires reprises dans les budgets respectifs de la Ville et du CPAS de Braine-le-Comte 2015 et les modifications budgétaires ultérieures par un emprunt global aux conditions reprises dans son offre du 11 juin 2015 ainsi qu'à celles reprises dans le Cahier Spécial des Charges et ce, pour les lots N° I, II, III, IV et V composant le marché ainsi que Belfius Banque en qualité de prestataire de services pour le financement des dépenses extraordinaires reprises dans les budgets respectifs de la Ville et du CPAS de Braine-le-Comte 2015 et les modifications budgétaires ultérieures par un emprunt global aux conditions reprises dans son offre du 11 juin 2015 ainsi qu'à celles reprises dans le Cahier Spécial des Charges et ce, pour le lot N° VI composant le marché;

Attendu que le Collège Communal, réuni en séance le 24 avril 2018 a décidé de reconduire pour l'année 2018 le contrat avec la société ING pour les lots N° I, II, III, IV et V composant le marché public de services financiers d'emprunts conjoint Administration communale et CPAS, aux conditions reprises dans son offre du 10 avril 2018 ainsi qu'à celles reprises dans le cahier spécial des charges;

Attendu que le Collège Communal, réuni en séance le 24 avril 2018 a décidé de reconduire pour l'année 2018 le contrat avec la société BELFIUS pour les lots N° VI composant le marché public de services financiers d'emprunts conjoint Administration communale et CPAS, aux conditions reprises dans son offre du 13 mars 2018 ainsi qu'à celles reprises dans le cahier spécial des charges;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité DECIDE

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° TC 520 et le montant estimé du marché "Fonds d'investissement 2017-2018. Travaux de réhabilitation de revêtement de voirie d'une partie des rues Pied'Eau, Etats-Unis et place de la Victoire.", établis par l'auteur de projet, I.D.E.A., rue de Nimy, 53 à 7000 Mons. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 525.210,80 €, 21% TVA comprise. (Tranches fermes et conditionnelles comprises)

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Service Public de Wallonie Département des infrastructures subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

Article 4 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice

2018, article 42189/73501-60 (n° de projet 20170010).

Article 6 : De financer cette dépense par l'emprunt global susvisé.

Le conseiller Guévar demande s'il est possible d'avoir des informations complémentaires sur la rue Pied'Eau car aucun plan n'est joint.

On lui répond qu'il s'agit bien de la partie touchant la ferme de la racine (155, rue Pied'Eau)

G *Marchés Publics. Travaux divers aux bâtiments communaux. Mise en conformité. Ecole de Ronquières. Rénovation de toiture et corniche. Année 2018. Approbation des conditions et du mode de passation. (mh2018-213)*

réf Conformité18 Ecol RQ Toiture

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° CM/LP/MH/2018-18 relatif au marché "Travaux divers aux bâtiments communaux. Mise en conformité. Ecole de Ronquières. Rénovation de toiture et corniche. Année 2018." établi par le Service Travaux de la Ville de Braine-le-Comte ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 50.000,00 €, 6% TVA comprise ;

Considérant la révision du taux de la TVA à 6% en lieu et place de 21% conformément à la circulaire 2018/C/6 portant sur le taux réduit de TVA de 6 % pour les bâtiments scolaires;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 104/72301-60 (n° de projet 20180010) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 21 septembre 2018, un avis de légalité favorable a été accordé par la directrice financière le 25 septembre 2018 ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 61.454,80 €, 6% TVA comprise ;

Vu la délibération du Collège Communal, réuni en séance le 24 août 2015, désignant ING Belgique en qualité de prestataire de services pour le financement des dépenses extraordinaires reprises dans les budgets respectifs de la Ville et du CPAS de Braine-le-Comte 2015 et les modifications budgétaires ultérieures par un emprunt global aux conditions reprises dans son offre du 11 juin 2015 ainsi qu'à celles reprises dans le Cahier Spécial des Charges et ce, pour les lots N° I, II, III, IV et V composant le marché ainsi que Belfius Banque en qualité de prestataire de services pour le financement des dépenses

extraordinaires reprises dans les budgets respectifs de la Ville et du CPAS de Braine-le-Comte 2015 et les modifications budgétaires ultérieures par un emprunt global aux conditions reprises dans son offre du 11 juin 2015 ainsi qu'à celles reprises dans le Cahier Spécial des Charges et ce, pour le lot N° VI composant le marché;

Attendu que le Collège Communal, réuni en séance le 24 avril 2018 a décidé de reconduire pour l'année 2018 le contrat avec la société ING pour les lots N° I, II, III, IV et V composant le marché public de services financiers d'emprunts conjoint Administration communale et CPAS, aux conditions reprises dans son offre du 10 avril 2018 ainsi qu'à celles reprises dans le cahier spécial des charges;

Attendu que le Collège Communal, réuni en séance le 24 avril 2018 a décidé de reconduire pour l'année 2018 le contrat avec la société BELFIUS pour les lots N° VI composant le marché public de services financiers d'emprunts conjoint Administration communale et CPAS, aux conditions reprises dans son offre du 13 mars 2018 ainsi qu'à celles reprises dans le cahier spécial des charges;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité DECIDE

Article 1 : D'approuver le cahier des charges N° CM/LP/MH/2018-18 et le montant estimé du marché "Travaux divers aux bâtiments communaux. Mise en conformité. Ecole de Ronquières. Rénovation de toiture et corniche. Année 2018.", établis par le Service Travaux de la Ville de Braine-le-Comte. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 61.454,80 €, 6% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 104/72301-60 (n° de projet 20180010).

Article 4 : De financer cette dépense par l'emprunt global susvisé.

H *Marchés Publics. Budget ordinaire. Nettoyage et Entretien des locaux des Bâtiments Communaux de la Ville de Braine-le-Comte. Ecole Communale de Petit-Roeulx. Approbation de l'avenant 2. (mh2018-166)
réf BlcLocauxEntretien2016-19*

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 15 juin 2006, la loi du 17 juin 2013, l'arrêté royal du 15 juillet 2011 et l'arrêté royal du 14 janvier 2013 relatifs aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et leurs modifications ultérieures;

Vu la décision du Collège communal du 8 décembre 2015 relative à l'attribution du marché "Nettoyage et Entretien des locaux des bâtiments communaux de la Ville de Braine-le-Comte par reprise du personnel auxiliaire professionnel en place à la date de prise en cours du contrat" à Laurenty SA, Zoning de la Rivière, 49 à 7330 Saint Ghislain pour le montant d'offre contrôlé de € 231.065,22 TVA comprise (option désherbage comprise et amélioration pour groupement des 7 lots comprise) pour une durée de un an avec possibilité de maximum 3 reconductions tacites et sans formalité (Art. 37, § 2 de la loi du 15 juin 2006);

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° CM/MH/2015-09;

Vu la décision du Conseil Communal du 5 septembre 2016 ratifiant la décision du Collège Communal du 30 août 2016 qui approuve l'avenant 1 du marché "Nettoyage et Entretien des locaux des bâtiments communaux" pour le Lot 3 : Ecole du Planois, 83 rue du Planois à 7090 Hennuyères (52 semaines) pour le montant annuel total en plus de 30.976,58 € TVA comprise.

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter des modifications au lot 6 vu l'aménagement d'une nouvelle classe d'accueil dans le local extérieur de l'implantation de l'école communale de Petit-Roeulx-lez-Braine;

Considérant que cette nouvelle classe d'accueil sera fonctionnelle à partir de la rentrée scolaire de septembre 2018;

Considérant le devis remis par la firme Laurenty au montant de 25,41 € TVAC prix à la semaine (à ajouter à l'offre de base améliorée de 173,71 €) pour le nettoyage de la nouvelle classe d'accueil aménagée à l'école de Petit-Roeulx, et de 10,43 € TVAC (à ajouter à l'offre de base de 145,90 €) pour le prix annuel du lavage des vitres (2x/an) et châssis (1x/an);

Le montant supplémentaire pour l'année 2018 (17 semaines de septembre à décembre) s'élève à 437,00 TVAC (1 lavage des vitres compris);

Le montant supplémentaire pour l'année 2019 (reconduction du marché selon l'art 37 de l'AR du 14.01.2013) s'élève à 1.077,65 € TVAC; Considérant que le montant de cet avenant 2 dépasse de 0,466 % le montant d'attribution du marché;

Considérant que le montant des avenants 1 et 2 dépasse de 13,872 % le montant d'attribution du marché; Pour l'année 2019 le montant total de la commande après avenants 1 et 2 s'élevant à 263.119,45 € TVAC; Considérant que la dépense annuelle hors révisions des prix (en janvier et juillet) pour l'article Bâtiments scolaires 722/125-06 est estimée à 227.061,45 € TVAC;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant;

Considérant que le fonctionnaire dirigeant a donné un avis favorable;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2018, notamment aux articles 722/125-06(Bâtiments scolaires), 734/125-06 (Académie de musique) et 735/125-06 (Ecole Industrielle et Commerciale) et au budget des exercices suivants;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 28 août 2018. Un avis de légalité favorable a été accordé par la directrice financière le 29 août 2018;

Considérant qu'en date du 4 septembre 2018, au vu de ce qui précède, le Collège Communal a décidé :

-Article 1er : D'approuver l'avenant 2 du marché "Nettoyage et Entretien des locaux des bâtiments communaux de la Ville de Braine-le-Comte par reprise du personnel auxiliaire professionnel en place à la date de prise en cours du contrat" pour le Lot 6 : Ecole du Petit-Roeulx, 19 rue du Centre à 7090 Petit-Roeulx (42 semaines) pour le montant annuel total en plus de 1.077,65 € TVA comprise.

Cette augmentation de prestations sera effective à partir de la notification à la société Laurenty et pourra être reconduite tacitement par année, afin de s'aligner sur le marché initial, sauf résiliation du contrat de la part de l'une ou l'autre partie.

- Article 2 : De financer cet avenant par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2018, notamment aux articles 722/125-06 (Bâtiments scolaires), 734/125-06 (Académie de musique)

et 735/125-06 (Ecole Industrielle et Commerciale) et au budget des exercices suivants.
- Article 3 : De transmettre cet avenant au Conseil Communal pour approbation.

Après en avoir délibéré; A l'unanimité DECIDE

Article unique : D'approuver la décision du Collège Communal en date du 4 septembre 2018.

Le conseiller Damas signale que le point n'est pas clair car in parle d'un contrat établi pour l'école d'Hennuyères sur lequel on greffe un avenant pour l'école de Petit-Roeulx.

I *Marchés Publics. Acquisition de deux véhicules (Camionnettes type fourgonnette) pour le Service Travaux de la Ville de Braine-le-Comte. Année 2018. Approbation des conditions et du mode de passation. (mh2018-210)*

réf Véhic 2Camionet 2018-20

Le CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° CM/TB/MH/2018-20 relatif au marché "Acquisition de deux véhicules (Camionnettes type fourgonnette) pour le Service Travaux de la Ville de Braine-le-Comte. Année 2018." établi par le Service Travaux de la Ville de Braine-le-Comte ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 25.600,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 766/74301-52 (n° de projet 20180019) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 1er octobre 2018 à la directrice financière;

Vu la délibération du Collège Communal, réuni en séance le 24 août 2015, désignant ING Belgique en qualité de prestataire de services pour le financement des dépenses extraordinaires reprises dans les budgets respectifs de la Ville et du CPAS de Braine-le-Comte 2015 et les modifications budgétaires ultérieures par un emprunt global aux conditions reprises dans son offre du 11 juin 2015 ainsi qu'à celles reprises dans le Cahier Spécial des Charges et ce, pour les lots N° I, II, III, IV et V composant le marché ainsi que Belfius Banque en qualité de prestataire de services pour le financement des dépenses extraordinaires reprises dans les budgets respectifs de la Ville et du CPAS de Braine-le-Comte 2015 et les modifications budgétaires ultérieures par un emprunt global aux conditions reprises dans son offre du 11 juin 2015 ainsi qu'à celles reprises dans le Cahier Spécial des Charges et ce, pour le lot N° VI composant le marché;

Attendu que le Collège Communal, réuni en séance le 24 avril 2018 a décidé de reconduire pour l'année 2018 le contrat avec la société ING pour les lots N° I, II, III, IV et V composant le marché public de services financiers d'emprunts conjoint Administration communale et CPAS, aux conditions reprises dans son offre du 10 avril 2018 ainsi qu'à celles reprises dans le cahier spécial des charges;

Attendu que le Collège Communal, réuni en séance le 24 avril 2018 a décidé de reconduire pour l'année 2018 le contrat avec la société BELFIUS pour les lots N° VI composant le marché public de services financiers d'emprunts conjoint Administration communale et CPAS, aux conditions reprises dans son offre du 13 mars 2018 ainsi qu'à celles reprises dans le cahier spécial des charges;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité DECIDE

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° CM/MH/2018-20 et le montant estimé du marché "Acquisition de deux véhicules (Camionnettes type fourgonnette) pour le Service Travaux de la Ville de Braine-le-Comte. Année 2018.", établis par le Service Travaux de la Ville de Braine-le-Comte. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 25.600,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 766/74301-52 (n° de projet 20180019).

Article 4 : De financer cette dépense par l'emprunt global susvisé.

Le Conseiller Guévar souligne que dans le CSC il n'a pas retrouvé la notion de limitation de CO2. L'Echevin des travaux lui répond que cette exigence risque de limiter les modèles proposés et qu'ils sont d'office plus chers pour la puissance recherchée.

Monsieur Damas demande pourquoi ne pas prévoir du gaz naturel comprimé.

Monsieur Coppens répond que cela prend bcq de place dans la camionnette mais que cette alternative avait été envisagée.

Le Conseiller Lechêne estime que la commune doit montrer l'exemple.

Le Conseiller André souligne que la production d'un tel véhicule consomme beaucoup d'énergie.

8 CENTRE CULTUREL

A *Convention relative à la mise à disposition des salles de la Ville pour les activités de l'ASBL Centre culturel de Braine-le-Comte*

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu le dossier de demande de reconnaissance pour le prochain contrat programme 2020-2024 déposé fin juin auprès de la Communauté wallonie Bruxelles.

Considérant que ce dossier a été réceptionné le 2 juillet 2018 et jugé recevable en date du 3 août 2018.

Considérant qu'une convention reprenant les modalités d'usage d'infrastructures doit être établie entre le Centre culturel et la Ville et ce conformément à l'article 24, 9° D.21-11-2013.

DECIDE, à l'unanimité

Article 1 : d'approuver dans sa totalité la convention décrite dans le fichier en annexe concernant les modalités d'usage pour les mises à disposition des infrastructures communales.

Ce document

9 FABRIQUES D'EGLISE

A *Fabrique d'Eglise de Steenkerque - Budget de l'exercice 2019 - Approbation*

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 7 août 2018, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 13 août 2018, par laquelle le Conseil de fabrique de Steenkerque, arrête le budget pour l'exercice 2019, dudit établissement cultuel ;

Vu l'Arrêté du 3 septembre 2018, prorogeant jusqu'au 16 octobre 2018, le délai imparti pour statuer sur le présent budget ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 16 août 2018, réceptionnée en date du 17 août 2018, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus approuve, sans remarque, le reste du budget ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, à la directrice financière en date du 20 septembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du 25/09/18 de la directrice financière ;

Considérant que le budget susvisé répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2019 et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

ARRETE : à l'unanimité

Article 1er : La délibération du 7 août 2018, par laquelle le Conseil de fabrique de Steenkerque arrête le budget, pour l'exercice 2019, dudit établissement cultuel est approuvée comme suit :

Recettes ordinaires totales : 25.765,06 €

· Dont une intervention communale ordinaire de secours de : 0,00 €

Recettes extraordinaires totales : 4.566,27 €

· Dont une intervention communale extraordinaire de secours de : 0,00 €

· Dont un excédent présumé de : 4.566,27 €

Dépenses ordinaires du chapitre I totales : 3.115,00 €

Dépenses ordinaires du chapitre II totales : 27.216,33 €

Dépenses extraordinaires du chapitre II totales : 0,00 €

· Dont un mali comptable de l'exercice précédent de : 0,00 €

Recettes totales : 30.331,33 €

Dépenses totales : 30.331,33 €

Résultat comptable : 0,00 €

Le montant total du fonds de réserve passe de 22.393,06 € à 17.291,73 € pour l'ordinaire.

Article 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- A l'établissement culturel concerné ;
- A l'Evêché de Tournai ;

B *Fabrique d'Eglise d'Hennuyères - Budget de l'exercice 2019 - Approbation*

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 12 août 2018, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 14 août 2018, par laquelle le Conseil de fabrique d'Hennuyères, arrête le budget pour l'exercice 2019, dudit établissement culturel ;

Vu l'Arrêté du 3 septembre 2018, prorogeant jusqu'au 16 octobre 2018, le délai imparti pour statuer sur le présent budget ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 16 août 2018, réceptionnée en date du 17 août 2018, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus approuve, sans remarque, le reste du budget ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, à la directrice financière en date du 20 septembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du 25/09/18 de la directrice financière ;

Considérant que le budget susvisé répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2019 et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

ARRETE : à l'unanimité

Article 1er : La délibération du 12 août 2018, par laquelle le Conseil de fabrique d'Hennuyères arrête le budget, pour l'exercice 2019, dudit établissement culturel est approuvée comme suit :

Recettes ordinaires totales : 12.581,52 €

- Dont une intervention communale ordinaire de secours de : 11.450,18 €

Recettes extraordinaires totales : 5.443,98 €

- Dont une intervention communale extraordinaire de secours de : 0,00 €
- Dont un excédent présumé de : 5.443,98 €

Dépenses ordinaires du chapitre I totales : 3.874,00 €

Dépenses ordinaires du chapitre II totales : 14.181,50 €

Dépenses extraordinaires du chapitre II totales : 0,00 €

- Dont un mali comptable de l'exercice précédent de : 0,00 €

Recettes totales : 18.025,50 €
Dépenses totales : 18.025,50 €
Résultat comptable : 0,00 €

Article 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- A l'établissement cultuel concerné ;
- A l'Evêché de Tournai ;

C *Fabrique d'Eglise de Braine-le-Comte - Budget de l'exercice 2019 - Approbation*

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 13 août 2018, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 14 août 2018, par laquelle le Conseil de fabrique de Braine-le-Comte, arrête le budget pour l'exercice 2019, dudit établissement cultuel ;

Vu l'Arrêté du 3 septembre 2018, prorogeant jusqu'au 19 octobre 2018, le délai imparti pour statuer sur le présent budget ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 16 août 2018, réceptionnée en date du 20 août 2018, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus approuve, sans remarque, le reste du budget ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, à la directrice financière en date du 20 septembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du 25/09/18 de la directrice financière ;

Considérant que le budget susvisé répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2019 et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

ARRETE : à l'unanimité

Article 1er : La délibération du 13 août 2018, par laquelle le Conseil de fabrique de Braine-le-Comte arrête le budget, pour l'exercice 2019, dudit établissement cultuel est approuvée comme suit :

Recettes ordinaires totales : 155.894,78 €

- Dont une intervention communale ordinaire de secours de : 98.240,17 €

Recettes extraordinaires totales : 35.572,34 €

- Dont une intervention communale extraordinaire de secours de : 0,00 €

- Dont un excédent présumé de : 34.580,77 €

Dépenses ordinaires du chapitre I totales : 30.131,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales : 161.336,12 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales : 0,00 €

- Dont un mali comptable de l'exercice précédent de : 0,00 €

Recettes totales : 191.467,12 €
Dépenses totales : 191.467,12 €
Résultat comptable : 0,00 €

Article 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- A l'établissement culturel concerné ;
- A l'Evêché de Tournai ;

D *Fabrique d'Eglise d'Henripont - Budget de l'exercice 2019 - Approbation*

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 7 août 2018, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 10 août 2018, par laquelle le Conseil de fabrique d'Henripont, arrête le budget pour l'exercice 2019, dudit établissement culturel ;

Vu l'Arrêté du 3 septembre 2018, prorogeant jusqu'au 15 octobre 2018, le délai imparti pour statuer sur le présent budget ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 13 août 2018, réceptionnée en date du 16 août 2018, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus approuve, sans remarque, le reste du budget ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, à la directrice financière en date du 20 septembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du 25/09/18 de la directrice financière ;

Considérant que le budget susvisé répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2019 et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

ARRETE : à l'unanimité

Article 1er : La délibération du 7 août 2018, par laquelle le Conseil de fabrique d'Henripont arrête le budget, pour l'exercice 2019, dudit établissement culturel est approuvée comme suit :

Recettes ordinaires totales : 15.176,36 €

- Dont une intervention communale ordinaire de secours de : 8.412,76 €

Recettes extraordinaires totales : 4.693,74 €

- Dont une intervention communale extraordinaire de secours de : 0,00 €
- Dont un excédent présumé de : 4.693,74 €

Dépenses ordinaires du chapitre I totales : 2.824,70 €

Dépenses ordinaires du chapitre II totales : 17.045,40 €

Dépenses extraordinaires du chapitre II totales : 0,00 €

- Dont un mali comptable de l'exercice précédent de : 0,00 €

Recettes totales : 19.870,10 €

Dépenses totales : 19.870,10 €

Résultat comptable : 0,00 €

Le fonds de réserve de 2.461,59 € constitué en 2017 est désormais complètement utilisé.

Article 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- A l'établissement culturel concerné ;
- A l'Evêché de Tournai ;

E *Fabrique d'Eglise de Petit-Roeulx - Budget de l'exercice 2019 - Approbation*

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 22 août 2018, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 29 août 2018, par laquelle le Conseil de fabrique de Petit-Roeulx, arrête le budget pour l'exercice 2019, dudit établissement culturel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 30 août 2018, réceptionnée en date du 31 août 2018, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus approuve, sans remarque, le reste du budget ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, à la directrice financière en date du 20 septembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du 25/09/18 de la directrice financière ;

Considérant que le budget susvisé répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2019 et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

ARRETE : à l'unanimité

Article 1er : La délibération du 22 août 2018, par laquelle le Conseil de fabrique de Petit-Roeulx arrête le budget, pour l'exercice 2019, dudit établissement cultuel est approuvée comme suit :

Recettes ordinaires totales : 9.085,36 €

- Dont une intervention communale ordinaire de secours de : 8.008,37 €

Recettes extraordinaires totales : 1.107,24 €

- Dont une intervention communale extraordinaire de secours de : 0,00 €
- Dont un excédent présumé de : 1.107,24 €

Dépenses ordinaires du chapitre I totales : 1.736,00 €

Dépenses ordinaires du chapitre II totales : 8.456,60 €

Dépenses extraordinaires du chapitre II totales : 0,00 €

- Dont un mali comptable de l'exercice précédent de : 0,00 €

Recettes totales : 10.192,60 €

Dépenses totales : 10.192,60 €

Résultat comptable : 0,00 €

Il est à noter que l'augmentation importante du subside communal par rapport à 2018 se justifie par l'inscription d'un crédit budgétaire de 5.000 € devant couvrir quelques travaux de réparations devenus urgents, notamment au niveau de la toiture. Il est également spécifié que cette augmentation est admise suite au gain important réalisé sur le subside communal 2019 de la Fabrique d'Eglise de Braine-le-Comte nous permettant ainsi de maintenir l'enveloppe reprise au niveau du plan de gestion.

Article 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- A l'établissement cultuel concerné ;
- A l'Evêché de Tournai ;

F *Fabrique d'Eglise de Ronquières - Compte de l'exercice 2016 - Approbation*

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L 1122-20, L 1124-40, L 1321-1, 9°, et L 3111-1 à L 3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 24 mai 2018, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 14 août 2018, par laquelle le Conseil de la fabrique d'église St Géry à Ronquières, arrête le compte, pour l'exercice 2016, du dit établissement cultuel ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2018, prorogeant jusqu'au 21 octobre 2018, le délai imparti pour statuer sur le présent compte ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 20 août 2018, réceptionnée en date du 22 août 2018, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, pour le surplus, approuve sans remarque, le reste du compte ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, à la directrice financière en date du 20 septembre 2018 ;

Vu l'avis défavorable de la Directrice financière, rendu en date du 25 septembre 2018 ;

Considérant que l'avis rendu par le directeur financier est défavorable au motif que la délibération du Conseil de Fabrique arrêtant le compte 2016 est manquante ;

Considérant toutefois que le compte 2016 a été élaboré avec le logiciel Fabrisoft, logiciel récemment acquis et utilisé par les Fabriques d'Eglises ;

Considérant que ce logiciel n'est pas tout à fait au point quant aux documents annexes comme par exemple la délibération du Conseil ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'Eglise St Géry à Ronquières au cours de l'exercice 2016 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

ARRETE : à l'unanimité

Article 1er : La délibération du 24 mai 2018, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise St Géry à Ronquières arrête le compte, pour l'exercice 2016, du dit établissement cultuel est approuvée comme suit :

Recettes ordinaires totales : 5.056,34 €
dont une intervention communale ordinaire de secours de : 0,00 €

Recettes extraordinaires totales : 6.808,65 €
dont une intervention communale extraordinaire de secours de : 0,00 €
dont un boni comptable de l'exercice précédent de : 6.808,65 €

Dépenses ordinaires du chapitre I totales : 626,55 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales : 9.077,94 €

Dépenses extraordinaires du chapitre II totales : 0,00 €

dont un mali comptable de l'exercice précédent de : 0,00 €

Recettes totales : 11.864,99 €

Dépenses totales : 9.704,49 €

Résultat comptable : BONI de 2.160,50 €

Article 2 : L'attention des autorités cultuelles est attirée sur les éléments suivants :

1. les dépenses inscrites à l'article D46 doivent en réalité être reprises à l'article D50I
2. la délibération du Conseil de Fabrique doit être jointe au compte
3. la remise des décisions du Conseil de Fabrique à l'Administration doit être effectuée dans les 15 jours

Article 3 : Conformément à l'article L 3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 4 : Conformément à l'article L 3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

G *Fabrique d'Eglise de Ronquières - Budget de l'exercice 2018 - Approbation*

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 14 août 2018, par laquelle le Conseil de fabrique de Ronquières, arrête le budget pour l'exercice 2018, dudit établissement cultuel ;

Vu l'Arrêté du 3 septembre 2018, prorogeant jusqu'au 21 octobre 2018, le délai imparti pour statuer sur le présent budget ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 20 août 2018, réceptionnée en date du 22 août 2018, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus approuve, sans remarque, le reste du budget ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, à la directrice financière en date du 20 septembre 2018 ;

Vu l'avis défavorable du 25 septembre 2018 de la directrice financière ;

Considérant que l'avis rendu par le directeur financier est défavorable au motif que la délibération du Conseil de Fabrique arrêtant le budget 2018 est manquante ;

Considérant toutefois que le budget 2018 a été élaboré avec le logiciel Fabrisoft, logiciel récemment acquis et utilisé par les Fabriques d'Eglises ;

Considérant que ce logiciel n'est pas tout à fait au point quant aux documents annexes comme par exemple la délibération du Conseil ;

Considérant que le budget susvisé répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2018 et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

ARRETE : à l'unanimité

Article 1er : La délibération, par laquelle le Conseil de fabrique de Ronquières arrête le budget, pour l'exercice 2018, dudit établissement culturel est approuvée comme suit :

Recettes ordinaires totales : 15.666,49 €

- Dont une intervention communale ordinaire de secours de : 7.629,50 €

Recettes extraordinaires totales : 15.000,00 €

- Dont une intervention communale extraordinaire de secours de : 15.000,00 €
- Dont un excédent présumé de : 0,00 €

Dépenses ordinaires du chapitre I totales : 1.570,00 €

Dépenses ordinaires du chapitre II totales : 8.842,00 €

Dépenses extraordinaires du chapitre II totales : 20.254,49 €

- Dont un mali comptable de l'exercice précédent de : 5.254,49 €

Recettes totales : 30.666,49 €
Dépenses totales : 30.666,49 €
Résultat comptable : 0,00 €

Le fonds de réserve de 2.631,99 € constitué en 2017 est désormais complètement utilisé.

Article 2 : L'attention des autorités cultuelles est attirée sur les éléments suivants :

1. La délibération du Conseil de Fabrique doit être jointe au budget
2. La date du Conseil de Fabrique doit au moins être reprise dans la dernière page du budget.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 4 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- A l'établissement cultuel concerné ;
- A l'Evêché de Tournai ;

H *Fabrique d'Eglise de Ronquières - Compte de l'exercice 2017 - Réformation*
Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de pièces justificatives le 14 août 2018, par laquelle le Conseil de fabrique de Ronquières, arrête le compte, pour l'exercice 2017, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes aux délibérations susvisées ;

Vu l'envoi simultané des dossiers susvisés à l'organe représentatif du culte ;

Considérant qu'en date du 3 septembre 2018, il appert que l'organe représentatif du culte n'a pas rendu de décision à l'égard du compte endéans le délai de 20 jours lui prescrit pour ce faire ; que sa décision est donc réputée favorable ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, à la directrice financière en date du 21 septembre 2018 ;

Vu l'avis défavorable de la directrice financière, rendu en date du 25 septembre 2018 ;

Considérant que l'avis rendu par le directeur financier est défavorable au motif que la délibération du Conseil de Fabrique arrêtant le compte 2017 est manquante ;

Considérant toutefois que le compte 2017 a été élaboré avec le logiciel Fabrisoft, logiciel récemment acquis et utilisé par les Fabriques d'Eglises ;

Considérant que ce logiciel n'est pas tout à fait au point quant aux documents annexes comme par exemple la délibération du Conseil ;

Considérant que le compte 2017 susvisé ne reprend pas, en l'article D50 k, les montants effectivement décaissés par la Fabrique d'Eglise de Ronquières au cours de l'exercice 2017, et qu'il convient dès lors de l'adapter ;

Considérant que la facture d'un import de 10,00 € du 21/12/2016 payée le 6/2/2017 relative aux frais administratifs pour la révision de l'obituaire - imputée à l'article D43 du compte 2017 doit figuré à l'article D62 "Dépenses ordinaires relatives à un exercice antérieur ;

Considérant que l'article D62 fait partie des dépenses extraordinaires et non des dépenses ordinaires ;

Considérant que le compte 2017, tel que corrigé, est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

ARRETE : à l'unanimité

Article 1er : La délibération, par laquelle le Conseil de fabrique de Ronquières arrête le compte, pour l'exercice 2017, dudit établissement cultuel est réformée comme suit :

Titre DEPENSES : Chapitre 2 - Dépenses ordinaires soumises à la décision de l'Evêché et à l'approbation du Conseil communal

Articles concernés	Intitulés des articles	Anciens montants	Nouveaux montants	Motifs
43	Acquit des anniversaires, messes et services religieux fondés	10,00 €	0,00 €	Cette dépense doit être inscrite à l'article D 62
50K	Logiciels informatiques	50,00 €	0,00 €	Cette dépense est rejetée, elle concerne 2018. La facture date de 2017 mais le paiement de 2018, cette dépense doit dès lors être reprise dans le compte 2018
62	Dépenses ordinaires relatives à un exercice	299,60 €	0,00 €	Cet article doit être transféré à l'extraordinaire

	antérieur			
--	-----------	--	--	--

Titre DEPENSES : Chapitre 2 - Dépenses extraordinaires soumises à la décision de l'Evêché et à l'approbation du Conseil communal

Articles concernés	Intitulés des articles	Anciens montants	Nouveaux montants	Motifs
62	Dépenses ordinaires relatives à un exercice antérieur	0,00 €	309,60 €	Les dépenses relatives à un exercice antérieur figurent à l'extraordinaire

Article 2 : La délibération, telle que réformée à l'article 1, est approuvée aux résultats suivants :

- Recettes ordinaires totales : 4.932,27 €
Dont une intervention communale ordinaire de secours de : 0,00 €
- Recettes extraordinaires totales : 9.013,84 €
Dont une intervention communale extraordinaire de secours de : 0,00 €
Dont un boni comptable de l'exercice précédent de : 2.160,50 €
- Dépenses ordinaires du chapitre I totales : 1.257,04 €
- Dépenses ordinaires du chapitre II totales : 10.344,65 €
- Dépenses extraordinaires du chapitre II totales : 309,60 €
Dont un mali comptable de l'exercice précédent de : 0,00 €
- Recettes totales : 13.946,11 €
- Dépenses totales : 11.911,29 €
- Résultat comptable : excédent de 2.034,82 €

Un fonds de réserve de 2.631,99 € a été constitué.

Article 3 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'église de Ronquières et à l'Evêché de Tournai, contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 4 : L'attention des autorités cultuelles est attirée sur les éléments suivants :

1. La délibération du Conseil de Fabrique doit être jointe au compte
2. La date de la décision du Conseil de Fabrique doit figuré en dernière page du compte
3. Les frais bancaires doivent être inscrits à l'article D50I.

Article 5 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.
A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre

recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.
La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 6 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 7 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- A la Fabrique d'Eglise de Ronquières ;
- A l'Evêché de Tournai ;

10 INFORMATION

- A *SWDE - Assemblée générale ordinaire du 29 mai 2018 - PV de la réunion.*
Les informations ci-annexées sont portées à la connaissance des membres du Conseil Communal.
- B *IDEA - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 27 juin 2018 - PV des réunions.*
Les informations ci-annexées sont portées à la connaissance des membres du Conseil Communal.

POINTS URGENTS

11 INTERPELLATIONS DES CONSEILLERS

- A *Interventions de la Conseillère Karina Decort relatives au Chemin du Pont et rue d'Ecaussinnes, à l'état des lieux de la zone bleue, à la maison à appartement rue Pluchart.*
Les membres du conseil prennent connaissance de l'interpellation de Madame la Conseillère Karina DECORT relative au Chemin du Pont et rue d'Ecaussinnes, à l'état des lieux de la zone bleue, à la maison à appartement rue Pluchart.
- B *Intervention de la Conseillère Nathalie WYNANTS relative au jardinet de la bibliothèque : plantation et incivilités.*
Intervention de la Conseillère Nathalie WYNANTS relative au jardinet de la bibliothèque : plantation et incivilités.
- C *Interventions du groupe ECOLO à propos de la collecte des papiers - cartons en conteneurs.*
L'Assemblée prend connaissance de l' intervention des Conseillers Gaeremynck et Manzini relative à la collecte des papiers - cartons en conteneurs.
- D *Intervention de Madame la Conseillère Sabine Cornelius à propos du projet immobilier de la Fosse Albecq.*
Les membres du conseil prennent connaissance de l'interpellation de Madame la conseillère Sabine Cornelius relative à propos du projet immobilier de la Fosse Albecq.
Le promoteur a d'initiative demandé au collège communal d'interrompre la procédure de permis. Le collège du 24 septembre a mis un terme à la procédure de permis d'urbanisme.

- E *Intervention du conseiller BRANCART à propos du cimetière de Braine-le-Comte.*
L'Assemblée prend connaissance de l' intervention du Conseiller Brancart relative au cimetière de Braine-le-Comte.
- F *Intervention de Madame la Conseillère Stéphaney Janssens à propos du verdissement du cimetière d'Henripont et du projet « devoir de mémoire »*
Les membres du conseil prennent connaissance de l'interpellation de Madame la conseillère Stéphaney Janssens relative du verdissement du cimetière d'Henripont et du projet « devoir de mémoire »
- G *Intervention du Conseiller Yves Guévar au sujet du chantier et de la circulation rue d'Ecaussinnes et Avenue Alix de Namur.*
Les membres du conseil prennent connaissance des interpellations de Monsieur le Conseiller Yves Guévar au sujet du chantier et de la circulation rue d'Ecaussinnes et de l'Avenue Alix de Namur.

POINTS À HUIS-CLOS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 00.

DONT PROCES-VERBAL

PAR LE CONSEIL COMMUNAL

La Directrice Générale, f.f.

Lena FANARA

Le Président,

Jean-Jacques FLAHAUX

POUR EXTRAIT CONFORME

La Directrice Générale, f.f.

Lena FANARA

Le Bourgmestre- Président,

Maxime DAYE